

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/116

LD

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-trois à 18h45
Présents 12 le 28 Novembre
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en
Pouvoirs 2 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Novembre 2023

N°2023-073

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, JOSEFIK Annie, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, CHABANON Géraldine, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe.

ABSTENTS EXCUSES : ROUANET Thomas, SECQ Fanny, LEGIER Joséphine.

POUVOIRS : SECQ Fanny à BRUNET Laurent
LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification des commissions spéciales

Mr le Maire rappelle la délibération N°2020-12 du 10 juin 2020 qui a créé et définie des commissions spéciales.

Ces commissions sont composées de sept membres et sont les suivantes :

* Commission Tourisme – Culture - Patrimoine

Sa mission sera de traiter les problèmes relatifs à la viticulture, au camping, aux commerces et à la vie économique, au marché, à la culture intercommunale, à la chasse et au ball-trap

* Commission Urbanisme – Voirie – Bâtiments - Sécurité

Sa mission sera d'étudier les questions liées à l'urbanisation, les bâtiments communaux, le personnel technique, les voiries et liaisons douces, le suivi de chantiers et gestion du matériel, l'éclairage public, les réseaux eau et assainissement, le réseau pluvial, la sécurité locale, la voirie communale et rurale, l'aire de lavage

* Commission Qualité de Vie Démocratique – Environnement – Ecole - Jeunesse

Sa mission sera de suivre la qualité de vie, les espaces verts, la restauration scolaire, l'ALP, les commissions des jeunes et des aînés et la commission élargie

* Commission Vie Associative – Festivités – Sport - Communication

Sa mission sera de suivre la vie associative, les festivités, les espaces sportifs, le parcours de santé et la communication

Considérant qu'à la suite de la démission au 31 octobre 2023 du conseil municipal de Mme HENRION Martine, il convient de désigner un nouveau membre appelé à la remplacer dans les commissions dont elle était membre.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement pour le nouveau membre de la Commission Tourisme – Culture – Patrimoine :

- Nombre de votants : 13

- Suffrages exprimés : 13

Ainsi répartis :

Le nouveau membre proposé obtient 13 voix, qui est composée de

Mme SECQ Fanny
Mme JOSEFIK Annie
Mme RICHERT Evelyne
Mr ROUANET Thomas
Mr GIL Sébastien
Mme CHABANON Géraldine
Mme LECOMTE Corinne

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement pour les membres de la Commission Vie Associative – Festivités – Sport – Communication :

- Nombre de votants : 13
- Suffrages exprimés : 13

Ainsi répartis :

Le nouveau membre proposé obtient 13 voix, qui est composée de

Mr HERAIL Bernard
Mr MASSE Michel
Mme MAILLE Valérie
Mme CHABANON Géraldine
Mme LAUR Marie-Paule
Mme JOSEFIK Annie
Mme LEGIER Joséphine

Il est ensuite procédé au rappel des membres de la Commission Urbanisme – Voirie – Bâtiments – Sécurité, qui est composée de :

Mr SERRE Philippe
Mr HERAIL Bernard
Mme CHABANON Géraldine
Mme SECQ Fanny
Mr GIL Sébastien
Mr ROUANET Thomas
Mr MONTAGNE Stéphane

Il est ensuite procédé au rappel des membres de la Commission Qualité de Vie Démocratique – Environnement – Ecole – Jeunesse, qui est composée de :

Mr MASSE Michel
Mme CHABANON Géraldine
Mme MAILLE Valérie
Mme SECQ Fanny
Mr ROUANET Thomas
Mme LAUR Marie-Paule
Mme LECOMTE Corinne

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Sont élus les membres de chaque commission comme désignés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour copie conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

04 DEC. 2023

LE MAIRE
Laurent BRUNET